



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées,
de l'utilité publique et de l'environnement
SICPE

DCPPAT – BICUPE – SIC – AZ – 2026 – I – 145

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Saint-Laurent-Blangy

Société BATTRI

Arrêté du 04 JUIN 2026 portant mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, en particulier son article 8 et son annexe I ;

Vu l'arrêté d'autorisation DCPPAT-BICUPE-SIC-AZ-2025-I-118 délivré le 13 mai 2025 à la société BATTRI pour l'exploitation d'une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sise 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), en particulier son article 5.2.3 ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France effectuée sur le site le 28 novembre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 22 janvier 2026 suite à la visite du 28 novembre ;

Vu la transmission à l'exploitant du projet d'arrêté de mise en demeure du 23 janvier 2026 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

- lors de la visite du 28 novembre 2025, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :
 - l'exploitant ne s'est pas engagé à améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs dans sa Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM),
 - le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) du site est au stade de projet et des procédures manquent pour plusieurs items,
 - l'exploitant n'exploite pas ses installations conformément aux conditions prévues par son dossier de demande d'autorisation d'exploiter et prescrites à l'article 5.2.3 de l'arrêté d'autorisation du 13 mai 2025 et aucun porter à connaissance modificatif n'a été transmis au préfet.
- ces constats constituent un manquement :
 - à l'article 8 et à l'annexe I de l'arrêté du 26 mai 2014,
 - à l'article 5.2.3 de l'arrêté du 13 mai 2025,
 - aux articles L.181-14 et L.515-33 du Code de l'environnement susvisés.
- face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société BATTRI de respecter les dispositions de l'article 8 et l'annexe I de l'arrêté du 26 mai 2014, de l'article 5.2.3 de l'arrêté d'autorisation du 13 mai 2025 et les articles L.181-14 et L.515-33 du Code de l'environnement susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)

La société BATTRI, ci-après dénommée, dont le siège social est situé 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories située à cette même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article L.515-33 du Code de l'environnement en incluant un engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs dans sa Politique de Prévention des Accidents Majeurs, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

La société BATTRI, dont le siège social est situé au 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 26 mai 2014 en disposant d'un manuel SGS finalisé et approuvé dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Item « organisation, formation » du SGS

La société BATTRI, dont le siège social est situé au 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe I-1 de l'arrêté du 26 mai 2014, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, en :

- décrivant l'ensemble des fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs et de façon plus détaillée ;
- identifiant le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site et susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur ;
- formalisant les modalités d'interface avec les entreprises extérieures ;
- formalisant l'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation.

Article 4 : Item « identification et évaluation des risques » du SGS

La société BATTRI, dont le siège social est situé au 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe I-2 de l'arrêté du 26 mai 2014, en élaborant une procédure permettant une identification systématique des risques d'accident majeur susceptibles de se produire en toute configuration d'exploitation des installations, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Item « maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation » du SGS

La société BATTRI, dont le siège social est situé au 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe I-3 de l'arrêté du 26 mai 2014, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- en élaborant des procédures ou consignes permettant la maîtrise des procédés et de l'exploitation pour l'ensemble des installations du site et dans toutes leurs phases de fonctionnement (démarrage, fonctionnement nominal, arrêt) ;
- en définissant les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion.

Article 6 : Item « conception et gestion des modifications » du SGS

La société BATTRI, dont le siège social est situé au 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe I-4 de l'arrêté du 26 mai 2014, en élaborant des procédures pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Item « gestion des situations d'urgence » du SGS

La société BATTRI, dont le siège social est situé au 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe I-5 de l'arrêté du 26 mai 2014, en décrivant l'articulation entre les fiches réflexes relevant d'actions de prévention des risques (notamment le contrôle de température en lien avec la maîtrise d'exploitation), les fiches réflexes portant sur les modalités d'intervention dans les premiers instants et le Plan d'Opération Interne, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 8 : Item « surveillance des performances » du SGS

La société BATTRI, dont le siège social est situé au 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe I-6 de l'arrêté du 26 mai 2014, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, en :

- élaborant des procédures en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité ;
- élaborant des procédures visant à la constitution d'un retour d'expérience des incidents et accidents. Elles doivent englober le système de notification, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi.

Article 9 : Conditions d'exploitation des installations

La société BATTRI, dont le siège social est situé au 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 5.2.3 de l'arrêté d'autorisation du 13 mai 2025, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, en :

- évacuant les caisses bois remplies de déchets divers ainsi que les bigbags de séparateurs en polymère dans la cellule 1 ;
- évacuant les caisses vides en bois et palettes bois sous l'auvent ;
- interdisant le stationnement et le chargement de véhicule électrique léger sous l'auvent.

Article 10 : Modifications d'exploitation

La société BATTRI, dont le siège social est situé au 120, allée des Atrébates, zone Actiparc à Saint-Laurent-Blangy (62223), exploitant une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article L.181-14 du Code de l'Environnement, en portant à la connaissance du préfet les modifications apportées dans la cellule 2, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 11 : Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 10 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du Code de l'environnement.

Article 12 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 13 : Publicité

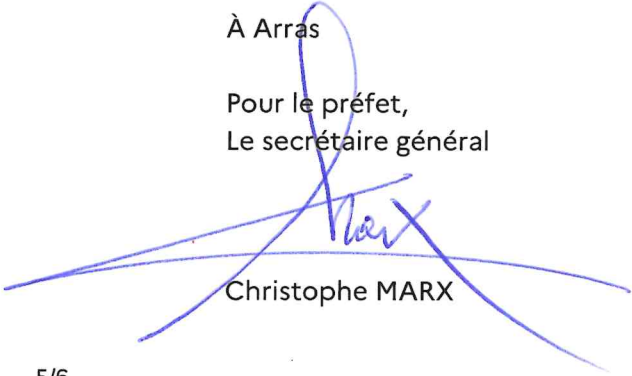
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société BATTRI et dont une copie sera transmise au maire de Saint-Laurent-Blangy.

À Arras

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- au directeur de la société BATTRI ;
- au mairie de Saint-Laurent-Blangy ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD de l'Artois.